

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2023 83**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
Route en alternat
Rue de la Liberté
Du 5 octobre 2023 au 8 octobre 2023 (3 jours calendaires)**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant les travaux de stationnement d'un poids lourd en vue de décharger et charger un groupe électrogène derrière l'abribus le 6 octobre 2023 effectués par ENEDIS-DRPCH-Exploitation Saintes 54 Bis route de Lormont 17100 SAINTES, représenté par Mr Jérémie THIERY.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Nieul Les Saintes autorise l'entreprise ENEDIS-DRPCH-Exploitation Saintes à entreprendre les travaux.

ARTICLE 2 : La rue de la Liberté circulera en alternat le temps des travaux en raison de stationnement d'un poids lourd et d'un groupe électrogène.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place l'entreprise ENEDIS-DRPCH-Exploitation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 28 août 2023

Le Maire,
Mikaël MOINE

